



AVIS AU PUBLIC

En matière d'aménagement communal

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 05.04.2017 le conseil communal de Schieren a approuvé définitivement le projet de modification ponctuelle No **33C/008/2016** des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Schieren par l'indication de secteurs protégés d'intérêt communal - environnement construit ainsi que des bâtiments, gabarits et de petits patrimoines dignes de protection telle que présentée par le collège échevinal et élaboré par le bureau d'études Espaces et Paysages et telle qu'elle a été mise au point en mars 2017.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision sur le projet et le projet lui-même sont déposés pendant 15 jours complets au secrétariat communal, soit du 09 au 24 août 2017 inclusivement pour être consulté par les intéressés.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les **quinze jours de l'affichage** prévu à l'article qui précède, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Schieren, le 09.08.2017
Pour le collège échevinal
Le bourgmestre, le secrétaire,